



Ville de Velaux

COMPTE RENDU DE SEANCE **CONSEIL MUNICIPAL DU 10/12/20**

(Art. L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

A l'ouverture de la séance

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GUERIN – GERMAIN – MORVAN – MARREL – MICHELOT/VARENNES – ALLENBACH – EIDESHEIM – BOUDOU – CASOLARO/MAILFERT – FRATE – BELMONTE – LAGESCARDE – ARNEAU – ROUSSEAU– LEPORI – VARGAS – GENDRON – CHAMBEU – PERU – LAFOREST – POIRIER– DEBARGE – CHABANON– MERLE – BENARD – CLAUZON

Membres excusés : Mesdames et Messieurs MATOIS – MATHONNET – MONET qui ont donné respectivement procuration à Mesdames et Monsieur MARREL – CLAUZON – DEBARGE

Secrétaire de séance : Mme Frédérique LAGESCARDE élue à l'UNANIMITE

La séance est ouverte à 18 H 35 par Monsieur le Maire, Yannick GUERIN

En début de séance, le compte rendu du précédent Conseil municipal réuni le 01/10/20, est adopté à l'**UNANIMITE**.

Un amendement (joint au présent compte-rendu) a été déposé sur la table de chaque Conseiller municipal afin d'apporter une correction à l'article 4 de la question 1, comme définie ci-dessous :

- Question 1 : Actualisation de la délibération du 24/07/20 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal

Les marchés de fournitures et services sont formalisés, ils sont attribués par la Commission d'Appel d'Offres à partir de 214 000 € HT et présentés en Conseil Municipal ; il est donc nécessaire d'ajouter dans les délégation au maire, la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre de fournitures et services d'un montant de 90 000 € HT à 214 000 € HT et non 1 000 000 € HT comme noté dans la note de synthèse.

1 / - ACTUALISATION DE LA DELIBERATION DU 24/07/20 PORTANT DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans le respect de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a confié par délibération n° 07-07/20 du 24/07/20 certaines de ses attributions au Maire pour la durée de son mandat afin de faciliter la bonne marche des services municipaux et permettre une parfaite continuité de service public.

A la suite de l'adoption en séance du 01/10/20 de la délibération n° 02-10/20 instaurant le guide interne de procédure de la commande publique, il convient d'actualiser au regard de ce nouveau document l'alinéa 4° afin de préciser les seuils de marchés à respecter comme ci-dessous modifié, les autres alinéas restant inchangés.

Il est proposé de charger le Maire par délégation de :

- 1°- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2°- Fixer, dans les limites de 100 euros journaliers, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 4°- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant de 90 000 € HT jusqu'à 1 000 000 € HT et prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et services d'un montant de 90 000 € HT jusqu'à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13°- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme si la commune en est délégataire :
- droit de préemption urbain sur les secteurs correspondant à l'ensemble des zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du PLU (articles L.211-1 et suivants du Code de l'urbanisme),
- zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles de Départements (articles L.215-7 et suivants du Code de l'urbanisme) dont la commune est délégataire ;

- 16°- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions contentieuses intentées contre elles, tant en recours qu'en défense, pour tous types de contentieux (administratif, civil, pénal...), y compris pour la constitution de partie civile, et à tous niveaux de procédure (première instance, appel et cassation) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17°- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
- 18°- Donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20°- Procéder à la souscription d'ouvertures de ligne de trésorerie dans la limite d'un montant annuel de 700.000 € et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 22°- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme, si la commune en est délégataire ;
- 24°- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26°- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la demande de subvention ;
- 27°- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme de déclaration préalable de travaux et d'autorisation préalable de travaux (demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public) relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31/12/75 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du même code.

En application de l'article L.2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le Conseil Municipal, à **l'UNANIMITE** se prononce favorablement sur la délégation des attributions et de ses conditions d'exercice telles qu'énoncées ci-dessus qui est modifiée au regard de l'amendement précité.

Abstention : MMES et MM. POIRIER – MATHONNET – BENARD – CLAUZON – DEBARGE
CHABANON – MONET – MERLE

2 / - DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative n° 1 suivante au budget primitif 2020 de la commune.

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
61523-822 Entretien et réparations voiries	18 957,82 €	
6226-33 Honoraires	25 000,00 €	
6226-01 Honoraires	3 000,00 €	
6226-823 Honoraires	3 000,00 €	
62876-113 Remboursement de frais à un GFP de rattachement	42,18 €	
657362-520 CCAS	-50 000,00 €	
TOTAL	0,00 €	0,00 €

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
10226-01 Taxe d'aménagement	1 480,78 €	
2158-AOO-112 Autres installations, matériel et outillage techniques	3 000,00 €	
2313-BATSUB-64 Constructions	-34 230,78 €	
2315-VO1-822 Installations, matériel et outillage technique	10 100,00 €	
2315-VO1-831 Installations, matériel et outillage technique	9 650,00 €	
2315-ECLAIR-814 Installations, matériel et outillage technique	10 000,00 €	
TOTAL	0,00 €	0,00 €

- ⇒ *Intervention de M. POIRIER qui souhaite comprendre, après explication de M. MARREL concernant la suppression de 34 230.78 € en investissement pour les travaux d'extension de la crèche La Bressarelle, pourquoi des places de crèches ne sont pas créées alors même qu'il en manquerait sur la Commune.*
- ⇒ *Mme MORVAN précise qu'il s'agissait d'un projet pour créer de nouveaux berceaux. Ce dossier devait être mené en partenariat avec des entreprises des zones d'activité, avec pour objectif que ces entreprises participent financièrement et ainsi réduire le coût à charge.*
- ⇒ *M. BENARD précise qu'une somme avait été votée pour les travaux, qu'une étude de projet avait également été rendue et s'étonne de cet abandon.*
- ⇒ *M. GUERIN explique que le dossier a été mené par l'ancienne municipalité et qu'il n'y a pas participé. Il ne semblait pas abouti. La nouvelle équipe a étudié plus précisément ce projet en concertation avec les techniciens de la ville et vérifié les réels besoins des services. Ce projet apparaît trop coûteux comparativement à sa réelle nécessité.*
- ⇒ *Mme MICHELOT VARENNES déléguée aux crèches précise qu'il y a suffisamment de place aujourd'hui, et qu'un tel projet aurait entraîné des places vacantes ce qui aurait été dommageable financièrement.*
- ⇒ *M. GUERIN termine en soulignant que le réseau des assistantes maternelles est en train de s'étoffer et devrait permettre une réponse à la problématique des places en crèche.*

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** se prononce favorablement sur l'adoption de la décision modificative n° 1 au budget primitif 2020 de la commune.

Abstention : MMES et MM. POIRIER – MATHONNET – BENARD – CLAUZON – DEBARGE
CHABANON – MONET – MERLE

3 / - DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AUPRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Le Conseil de la métropole Aix-Marseille-Provence, lors de son assemblée plénière du 31/07/20, a délibéré sur les modalités de création et de constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.).

Afin d'assurer une représentation équitable des 92 communes au sein de cette instance, leur délibération n° FBPA 038-8308/20/CM prévoit ainsi la représentation de chaque commune membre par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

A la suite, la Métropole Aix-Marseille-Provence a saisi la collectivité par courrier du 23/09/20, afin de désigner les représentants communaux auprès de la C.L.E.C.T.

La C.L.E.C.T. a pour finalité d'examiner et d'adopter une proposition de chiffrage des transferts de charges liés à chacune des compétences transférées. Elle rend ses conclusions à chaque fois qu'un transfert de compétences est mis en œuvre.

Le Conseil municipal est invité à désigner son représentant titulaire et son représentant suppléant auprès de la C.L.E.C.T.

⇒ *M. MARREL donne une définition précise de la C.L.E.C.T. et apporte des explications précises sur son fonctionnement. Il explique que l'attribution de compensation pour la commune s'élève à 3 108 425 €.*

M. MARREL informe que le 14/12/2017, la Métropole a demandé à la commune de Velaux de continuer à exercer 4 compétences à travers des conventions de gestion : celles du Plan Local d'Urbanisme qui s'est terminée en juillet 2018, des bornes d'incendie qui s'achève cette année ainsi que celles des eaux pluviales et aires de stationnement respectivement CLECTEES à 117 701 € et 35 707 € par an (ces valeurs ont été calculées en commission CLECT qui ont eu lieu entre 2017 et 2018). M. MARREL précise que certaines compétences donnent lieu à une convention de gestion ; les coûts de fonctionnement et d'investissement sont facturés à la Métropole. Les montants définis CLECTES ne peuvent être modifiés. En aucun cas la commune ne perçoit plus si elle dépasse les montants conventionnés.

Le 31/07/20 la Métropole a décidé de constituer une nouvelle CLECT et a demandé de désigner un titulaire et un suppléant au sein de la municipalité.

⇒ *M. GUERIN précise les compétences transférées à la Métropole et donne comme exemple significatif, l'aire d'accueil des gens du voyage qui a été CLECTE et qui est déduit pour la commune à 13 068 € par an. Ce dossier évoqué en réunion en Sous-Préfecture pour le Schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage car ce dossier n'avance pas. Historiquement un syndicat intercommunal avait été créé avec les communes de Coudoux, Berre, La Fare, Rognac, Ventabren et Velaux ; un terrain avait été acheté. Le syndicat a été dissout et la Métropole a récupéré le dossier. Toutes les années, la commune reverse une somme relativement importante sans contrepartie ; M. GUERIN rappelle que l'aire provisoire avait été implantée sur Velaux pour éviter les installations intempestives des gens du voyage en divers endroits de la ville, ce qui entraînait des mécontentements et plaintes de riverains. Aujourd'hui l'entretien difficile de l'aire incombe à Velaux et les dépenses de la commune ne sont aucunement compensées. M. le Maire précise qu'il est difficile d'avoir un interlocuteur et qu'il a contacté les différents Maires afin de relancer le dossier.*

Il y a d'autres compétences qui font l'objet des mêmes problématiques : les abris bus, la cotisation au SMED 13, la GEMAPI, les bornes à incendie (pour lesquelles il y a une cotisation non négligeable de 43 955 €).

⇒ *M. BENARD s'interroge sur le fait que la Métropole aurait redonné aux collectivités, la possibilité de réaliser elles-mêmes les travaux. La Métropole aurait indiqué que les Mairies ne « font pas leur travail » administratif et ne profitent pas de l'opportunité offerte par la Métropole de réaliser des investissements.*

⇒ *M. GUERIN souligne qu'effectivement, ce constat a été fait et que la municipalité travaille pour corriger les manquements. La Métropole avait proposé de revoir ces*

conventions et de les réajuster. L'ancienne municipalité n'a pas profité de cette occasion.

⇒ M. BENARD précise qu'en effet, les communes perdent les bénéfices offerts par la Métropole et M. GUERIN regrette de ne pas avoir été informé en amont des CLECT y compris en 2019 de la possibilité de revoir la CLECT.

Le Conseil municipal à l'**UNANIMITE** désigne les représentants suivants :

Membre titulaire :

-GUERIN Yannick

Membre suppléant :

-MARREL Albert

Abstention : MMES et MM. POIRIER – MATHONNET – BENARD – CLAUZON –
DEBARGE CHABANON – MONET – MERLE

4 / - APPROBATION DES AVENANTS N° 3 DE PROROGATION AUX CONVENTIONS DE GESTION N° 17/1276 ET 17/1278 RELATIVES AUX COMPETENCES « PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT » ET « EAU PLUVIALE » ENTRE LA COMMUNE DE VELAUX ET LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L. 5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L. 5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'article L. 5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L. 5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-2 du CGCT, la Métropole étant l'autorité compétente, il a été décidé en accord avec la commune, dans un objectif de continuité et d'exercice de proximité des compétences concernées, que la commune exerce pour le compte de la Métropole les compétences et ce en application de l'article L. 5215-27 du CGCT.

Ainsi, par délibération n° FAG 174-3193/17/CM du 14 décembre 2017, la Métropole décidait de confier à la commune de Velaux des conventions de gestion portant sur les domaines suivants :

- compétence Parcs et Aires de Stationnement
- compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie
- compétence Eau Pluviale
- compétence Planification Urbaine (assurée désormais par la Métropole depuis le 01/07/18)

Les conventions ont été conclues pour une durée d'un an et prolongées par avenants.

Parallèlement, la Métropole en étroite collaboration avec chacune des communes membres, a engagé le travail d'évaluation des compétences à transférer.

La CLECT a adopté les rapports définitifs d'évaluation des charges transférées et un ajustement de certaines évaluations en application de la clause de revoyure. Conformément aux dispositions applicables, les communes ont ensuite présenté les rapports de la CLECT à leur organe délibérant respectif. Les évaluations ont été approuvées et les flux financiers correspondants ont été mis en œuvre.

Afin d'assurer la continuité de l'exercice des compétences et une gestion de proximité, il est souhaitable de prolonger d'un an la durée des conventions de gestion.

Il est donc proposé aujourd'hui au Conseil municipal de prolonger d'un an la durée des conventions de gestion relatives aux compétences « eau pluviale » et « parcs et aires de stationnement » par avenant dont l'annexe a été jointe à la note de synthèse.

Le Conseil municipal à l'**UNANIMITE** approuve l'avenant de prolongation.

Abstention : MMES ET MM POIRIER – MATHONNET– BENARD - CLAUZON

5 / - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26/04/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Après validation à l'unanimité du Comité Technique du 5 Novembre, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'apporter les modifications suivantes au tableau des emplois communaux, joint en annexe de la note de synthèse :

1) Création de poste :

Le poste de collaborateur de la Directrice Générale des Services devient vacant suite au départ à la retraite de l'agent fonctionnaire. Afin de pourvoir ce poste vacant par un recrutement par mutation, il convient donc de créer 1 poste dans chaque grade du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

NOMBRE	POSTE	TEMPS DE TRAVAIL
1	Rédacteur titulaire	Temps complet
1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe titulaire	Temps complet
1	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe titulaire	Temps complet

2) Suppressions de postes :

<u>POSTE</u>	<u>EMPLOI</u>	<u>TEMPS</u>	<u>MOTIF</u>
2	Attaché principal titulaire	Complet	Postes créés pour le recrutement d'un DGS et d'un DRH - Postes non pourvus
1	Attaché titulaire	Complet	Poste créé pour le recrutement d'un DRH - Poste non pourvu
1	Ingénieur titulaire	Complet	Poste non pourvu suite mutation
1	Technicien principal 2 ^{ème} classe titulaire	Complet	Poste non pourvu libéré suite avancement de grade
5	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe titulaire	Complet	Postes non pourvus suite à avancements de grades
1	Technicien contractuel	Complet	Poste non pourvu – Vacance temporaire d'un emploi permanent – Art 3.2

2	Adjoint administratif contractuel – nature des fonctions – besoins du service – article 3.3.2	Complet	Postes non pourvus – Départ d'un contractuel (fin de CDD) et mise en stage d'un agent
1	Rédacteur contractuel – nature des fonctions – besoins du service – article 3.3.2	Complet	Poste non pourvu – recrutement d'un fonctionnaire par voie de mutation
1	Rédacteur contractuel Remplacement d'agent momentanément indisponible – article 3.1	Complet	Fin de remplacement – agent titulaire réintégré dans ses fonctions

⇒ *Intervention de M. FAURE Fabrice Directeur du pôle Ressources et moyens de la ville qui explique que l'organisation des services municipaux a été modifiée afin de mettre en œuvre le projet politique. Celle-ci n'est pas figée et sera adaptée aux besoins au fil du mandat.*

Un nouvel organigramme a donc été établi et approuvé à l'unanimité par les représentants du personnel en comité technique du 5/11/20.

Les services communaux sont désormais regroupés autour de sept Pôles : Enfance, Technique et Cadre de Vie, Culture, Vie Locale, Finances et Population, Ressources et Moyens, Communication et Police Municipale avec à la tête de chacun, des directeurs et directrices de Pôle,

- *Le Pôle Vie Locale a été créé et regroupe les services « Maison des Associations », « Emploi / Economie » et « Logement social »,*

- *Le CCAS, établissement indépendant, est rattaché au Maire / Président,*

- *Le pôle Communication est placé sous l'autorité hiérarchique directe de M. le Maire, avec un lien fonctionnel avec la Directrice Générale des Services,*

- *Un poste d'assistant de prévention rattaché au Pôle Ressources et Moyens a été identifié. Il est pourvu en interne suite à une réorganisation des missions.*

Le tableau des effectifs est mis à jour en tenant compte des mouvements du personnel (arrivées et départs en fin de contrat, à la retraite ou mutation). Il constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non.

La Mairie de Velaux compte des emplois sur 4 filières : administrative, culturelle, technique et police municipale et sur 30 grades.

La délibération soumise au vote de ce Conseil municipal fait état de la création de 3 postes pour permettre d'accueillir au plus vite un collaborateur ou une collaboratrice de secrétariat général peu importe son statut et son grade dans le cadre d'emploi des rédacteurs. 1 agent sera recruté, par conséquent nous supprimerons le reste des postes dans le cadre d'un prochain conseil municipal.

Ce même mécanisme se produit dans le cadre des recrutements ou des postes laissés vacants après un remplacement, une titularisation ou une mutation.

La suppression des emplois communaux vacants soumise au vote a pour but de mettre à jour le tableau des effectifs et a reçu un avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel en comité technique du 5/11/20.

⇒ *Le Maire souligne la qualité du travail effectué par les techniciens de la commune.*

Le Conseil municipal à l'**UNANIMITE** approuve la modification du tableau des emplois communaux.

Abstention : MMES et MM. POIRIER – MATHONNET – BENARD – CLAUZON – DEBARGE CHABANON – MONET – MERLE

6 / - RENOUELEMENT DU MARCHE DE NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX DE VELAUX

Le marché de nettoyage des bâtiments communaux conclu avec l'entreprise ONET arrivant à échéance le 31 décembre 2020, une consultation sur appel d'offres ouvert a été lancée en août 2020.

Un avis d'appel public à la concurrence est paru le 12/08/20 dans le BOAMP n° 20-101643 et le JOUE n° FR005/2020-204370 ainsi que sur le profil acheteur de la commune la Provence Marchés Publics (www.laprovencemarchespublics.com). Le Dossier de Consultation des Entreprises était également téléchargeable sur ce même site.

La date limite de réception des offres était fixée au 18/09/20 à 17h00.

Les critères de sélection et leur pondération sont les suivants :

- Prix des prestations : 40 %
- Valeur technique de l'offre : 60 %

Le marché est conclu pour 1 an renouvelable 3 fois par période de 1 an.

Conformément au règlement de la consultation, le critère prix a été évalué sur la base du montant porté à l'acte d'engagement, additionné à un devis quantitatif renseigné par chaque candidat dans son dossier de candidature.

La valeur technique de l'offre a été appréciée au regard du mémoire technique présenté par l'entreprise. Elle devait détailler 8 éléments (sous-critères) notés chacun à égalité de 0 à 5 points.

Six sociétés ont soumissionné. Leurs plis ont été enregistrés suivant le détail ci-dessous :

Société	Prix des prestations HT/an, proposé à l'acte d'engagement
ARC EN CIEL SUD EST	228 597.04 €
SASU HEXA NET	356 565.24 €
ONET SERVICES SAS	254 013.66 €
PRO IMPEC	302 454.96 €
SAS AIXIA	223 999.92 €
SOCIETE MULTI SERVICES	371 030.16 €

L'analyse des offres a été confiée à la Direction du pôle « Solidarité - Education ». Les notations finales et les classements sont les suivants :

Société	Note valeur technique	Note prix	Note finale	Classement
ARC EN CIEL SUD EST	40,10	39,20	79,30	2 ^{ème}
SASU HEXA NET	40,50	25,10	65,60	4 ^{ème}
ONET SERVICES SAS	48,00	35,20	83,20	1 ^{er}
PRO IMPEC	31,50	29,70	61,20	5 ^{ème}
SAS AIXIA	30,00	40,00	70,00	3 ^{ème}
SOCIETE MULTI SERVICES	36,00	24,20	60,20	6 ^{ème}

La commission d'appel d'offres réunie le 16 novembre 2020 à 14h00, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, a décidé de retenir le classement soumis et propose d'attribuer le marché à la société ONET, pour un montant annuel forfaitaire HT de 254 013.66 €.

Les crédits nécessaires sont prévus et inscrits sur le budget de fonctionnement à l'article 611.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la proposition émise par la commission d'appel d'offres de retenir l'entreprise ONET qui réalisera les prestations de nettoyage des bâtiments communaux de Velaux pour un montant annuel forfaitaire HT de 254 013.66 €.

⇒ M. GUERIN prend la parole et précise que lors de la CAO, des élus de l'opposition, membres de la commission ont pu émettre leur avis et prendre part à l'attribution du marché. Il note que le marché a été instruit par les techniciens de la ville. Il aurait souhaité que la chance soit donnée à une nouvelle entreprise, ONET étant titulaire du précédent marché, mais cette dernière ayant remis un dossier parfaitement étudié et concurrentiel s'est imposée comme la mieux-disante. La qualité de ses services au cours des dernières années a conforté les élus dans ce sens, même si une autre entreprise se détachait et présentait des offres d'un montant inférieur. M. GUERIN demande aux membres de l'opposition s'ils souhaitent rajouter des éléments, ce qu'ils répondent par la négative.

Le Conseil municipal, à l'**UNANIMITE**, se prononce favorablement sur la proposition émise par la commission d'appel d'offres de retenir l'entreprise ONET pour un montant HT de 254 013.66 €.

7 / - APPROBATION DE CONVENTIONS ENTRE LA COMMUNE DE VELAUX ET L'ENTREPRISE ORANGE POUR L'INSTALLATION, LA GESTION, L'ENTRETIEN ET LE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE

L'entreprise Orange déploie depuis plusieurs mois la fibre optique domestique (FTTH : *fiber to the home*) sur le territoire de Velaux et qu'à ce titre, l'opérateur déploie gratuitement, par voie de convention, la fibre dans les parties communes des copropriétés de 4 logements ou plus.

L'opérateur Orange a pu, avec l'aide des services municipaux, contacter les copropriétés privées de la ville. Leur convention doit alors être votée en assemblée générale.

La Ville a formulé à cette occasion, une demande à l'entreprise Orange pour déployer la fibre dans les bâtiments municipaux afin de bénéficier du même dispositif pour ses sites les plus importants, qui sont :

- le groupe scolaire Jean Jaurès et le dojo
- le groupe scolaire Jean Giono
- l'hôtel de ville et la salle de spectacle Espace Nova Velaux
- le Parc des 4 Tours (Médiathèque, CASL, Maison pour Tous)
- le foyer Padovani
- le complexe sportif Reynier
- la Police Municipale
- les services techniques et urbanisme
- l'ancienne mairie, place Max Caire
- le bâtiment Comité des fêtes et CSU à l'avenue de la gare

La sélection de ces sites a reposé sur la quantité de lignes téléphoniques par site. Les autres bâtiments seront quant à eux raccordables depuis la « zone arrière », c'est à dire depuis l'espace public, à l'instar des particuliers.

Ces travaux sont pris en charge totalement par l'opérateur Orange et n'engageront aucune dépense par la commune.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'approbation de la convention type jointe en annexe de la note de synthèse entre la commune de Velaux et l'entreprise Orange pour l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur le territoire.

Le Conseil municipal, à l'**UNANIMITE**, décide d'approuver les conventions précitées entre la commune de Velaux et l'entreprise ORANGE.

8 / - APPROBATION DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ET D'AMENAGEMENT RURAL RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION DU PERIMETRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS (PAEN) 2021-2023

Il est rappelé que l'Assemblée délibérante s'est prononcée favorablement, par délibération du 4 octobre 2010, sur le projet de création d'un Périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains (PAEN) sur le secteur des Plans de Velaux.

Par délibération du 20 mai 2011, le Conseil Général (aujourd'hui Conseil Départemental) a adopté la création de ce périmètre.

Le périmètre du PAEN est un outil d'intervention foncière assorti d'un programme d'action, qui précise les aménagements et les orientations de gestion destinés à favoriser l'exploitation agricole.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 28 décembre 2015, affiche la volonté de poursuivre la politique de soutien à l'agriculture notamment à travers son PAEN.

Les précédentes conventions ont été établies afin de coordonner l'intégralité des actions foncières et l'animation technique de terrain nécessaires à la mise en œuvre du programme d'action sur le secteur du PAEN.

Ces conventions reposent sur l'implication forte et coordonnée de tous les partenaires concernés. Ainsi, le 5 juillet 2018 avait été approuvée, par délibération, une nouvelle convention permettant une organisation multipartite en intégrant la Métropole Aix-Marseille-Provence comme acteur à part entière du PAEN.

Il est proposé de poursuivre les actions menées dans le PAEN en réalisant une nouvelle convention qui succède à la précédente entre le Département des BDR, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Chambre d'Agriculture des BDR, la SAFER PACA et la commune de Velaux.

La Métropole Aix-Marseille-Provence se substitue à la commune pour assurer le financement de l'animation technique et foncière du PAEN comme précédemment, dans la convention signée le 7 décembre 2018.

Cette convention permet d'actualiser la partie concernant les actions du PAEN en renouvelant la volonté communale de s'engager à accueillir un élevage caprin pastoral par la réalisation d'une chèvrerie sur un terrain communal, de constituer des îlots maraîchers, de renforcer du lien entre ville et agriculture à travers notamment la restauration collective.

La signature de cette convention permettra également de poursuivre les principaux objectifs du programme d'action du PAEN pour une durée de trois ans.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de convention.

- ⇒ *M. BOUDOU invite M. STOYANOV Directeur des Services Techniques de la ville à présenter au travers d'un PowerPoint, le PAEN Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains.*
- ⇒ *M. STOYANOV reprend la genèse, énumère les partenaires, explique les axes stratégiques ainsi que le bilan des actions menées de 2011 à aujourd'hui. Enfin il développe pour finir les objectifs que la ville s'est fixés de 2021 à 2023. (Nota. Le document est mis à la disposition des Velauxiens sur le site de la ville).*
- ⇒ *M. BENARD demande si les terrains à exploiter seront attribués à des Velauxiens en priorité et si les exploitants sont tous Velauxiens.*
- ⇒ *M. BOUDOU précise que, pour la dernière attribution, les exploitants étaient de Rognac (un voisin jouxtant la zone du PAEN), de Puyricard, d'Aix en Provence.*
- ⇒ *M. BENARD demande s'il y a une information ou animation locale.*

- ⇒ *M. BOUDOU précise que le choix ne dépend pas uniquement de la commune, un avis est demandé à la SAFER, à la Chambre d'agriculture, la Métropole, le Conseil Départemental, avec des critères bien déterminés.*
- ⇒ *M. BENARD indique que des agriculteurs par exemple d'oliviers et qui ont un savoir faire, pourraient bénéficier du programme.*
- ⇒ *M. BOUDOU répond que l'exploitant doit répondre à des exigences, doit postuler formellement. La commune ne propose pas les terrains, l'exploitant doit postuler directement.*
- ⇒ *M. GUERIN intervient et indique que le débat n'a pas lieu d'être puisque aujourd'hui les agriculteurs Velauxiens ont des terres qu'ils exploitent, que certains ne déposent pas de dossiers pour s'agrandir. C'est probablement parcequ'ils ont suffisamment de terres à exploiter. Les projets sont proposés en concertation avec toutes les instances après avoir trouvé les terrains. Les agriculteurs sont aidés pour mener à bien leur projet. Le sujet n'est pas de savoir qui exploite les terrains mais que les terres soient effectivement exploitées. Si toutefois des velauxiens étaient intéressés, ils seraient invités à faire des propositions et à déposer leur projet au même titre que les autres candidats. L'objectif de la ville est que les terres Velauxiennes soient utilisées au mieux et qu'elles soient bel et bien exploitées.*
- ⇒ *M. BENARD souligne qu'il est important de préserver au mieux les terres mais également les intérêts des agriculteurs velauxiens. Peut-être aurait-il été judicieux de les consulter ?*
- ⇒ *M. GUERIN insiste sur le fait que la nouvelle municipalité s'est attelée dès sa prise de fonction à étudier l'ensemble des dossiers en cours... Les élus ont rencontré les instances parties prenantes du PAEN, et ont évoqué dans un premier temps, le dossier de la chèvrerie pour validation. Ce projet semble intéressant en tout point et par ailleurs bien engagé, mais relativement coûteux. Cependant la priorité ne se porte pas sur ce dossier. La municipalité préfère porter une attention toute particulière sur le maraîchage, les fruitiers, les vergers, une agriculture qui permettrait la mise en œuvre de circuits courts, l'approvisionnement des cantines de Velaux... Au cours d'une récente réunion, les différents représentants des instances ont exprimé leur crainte quant à un éventuel abandon du dossier de la chèvrerie. Le Maire a précisé qu'aujourd'hui il existe encore trop d'inconnues sur ce projet, mais que malgré tout il n'est pas à l'ordre du jour de l'abandonner. La priorité est donnée pour l'heure au maraîchage et au besoins exprimés par les agriculteurs de Velaux, notamment la mise en place d'une halle pour faire du conditionnement ou du lavage par exemple. Le but est donc aujourd'hui de mener des actions répondant à ces besoins et pourquoi pas avec l'aide de l'intercommunalité et en concertation avec le Conseil Département, la SAFER... mais également les agriculteurs et les partenaires des communes avoisinantes. Il est également indispensable à ce stade de redonner confiance aux agriculteurs qui ne perçoivent pas forcément la SAFER comme un partenaire mais plutôt comme une instance capable de préempter un terrain sans se soucier de leur situation... La commune a pour objectif d'intervenir en tant que partenaire et relai entre les différents protagonistes. Une bonne communication semble de mise. La commune fait partie de la commission d'attribution et si un projet d'agriculteur velauxien correspond aux attentes, elle l'appuiera évidemment.*
- ⇒ *M. STOYANOV précise qu'il y avait 3 ou 4 agriculteurs velauxiens lors du dernier appel à projet attribué à M. Lacroix. La logique à suivre dans l'attribution est de rassembler des parcelles proches les unes des autres et les propositions des velauxiens n'allaient pas dans ce sens et auraient de nouveau morceler les périmètres, ce qui n'est pas l'objectif du PAEN. Le choix s'est donc porté sur le candidat proposant une agriculture viticole avec appellation et à terme un vin bio.*
- ⇒ *Concernant l'axe 3 et notamment la mise en œuvre d'un hameau, M. POIRIER demande s'il y aura du bâti ?*
- ⇒ *M. STOYANOV précise que lorsqu'il s'agit d'élevage, la présence de l'éleveur sur place est requis et donc un logement peut-être élevé, mais toutes les zones ne permettent pas les constructions.*
- ⇒ *Pour conclure, M. GUERIN propose de constituer des groupes de travail auxquels sont invités à participer l'ensemble des élus qui le souhaitent.*

Le Conseil municipal, à l'**UNANIMITE**, décide d'approuver la convention jointe en annexe de la note de synthèse.

Abstention : MMES et MM. POIRIER – MATHONNET – BENARD – CLAUZON – DEBARGE
CHABANON – MONET – MERLE

9 / - DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (C.L.E.) DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'ARC (S.A.G.E.)

A la suite du renouvellement général du Conseil municipal en 2020, il convient de désigner les représentants communaux au sein de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Arc (S.A.G.E.).

Le Conseil municipal est invité, en application des dispositions de l'article R.212-30 du Code de l'environnement, à nommer 1 délégué parmi les membres de l'Assemblée pour siéger au sein de cette instance.

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** désigne le représentant communal au sein de la CLE du S.A.G.E. :

BOUDOU Fabrice – Délégué à l'environnement, l'agriculture et la transition.

Abstentions : MMES ET MM POIRIER – MATHONNET – DEBARGE – CHABANON – MONET – MERLE – BENARD - CLAUZON

10 / - DONNE ACTE DES DECISIONS DU MAIRE

Les dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales imposent au Maire de rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par l'Assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-22.

Ainsi, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis la dernière liste arrêtée et présentée au dernier Conseil, en vertu de la délégation consentie à Monsieur le Maire par délibération n° 07-07/20 du 24/07/20.

N° DE DECISION	OBJET	DATE
SERVICE TECHNIQUE		
2020/23	Demande de subvention auprès du CD13 au titre de l'aide exceptionnelle pour la relance de l'activité économique - Aménagement d'un espace vert convivial et multigénérationnel avec parc canin	28/09/20
2020/24	Demande de subvention auprès du CD13 au titre de l'aide exceptionnelle pour la relance de l'activité économique - Réhabilitation de la clôture et des places de stationnement au droit du complexe Albert Camus	28/09/20
2020/25	Demande de subvention auprès du CD13 au titre de l'aide à la Provence Verte - La Provence Verte dans la démocratie participative	30/09/20
2020/29	Accord-cadre pour l'acquisition de matériel réseaux - déploiement, accompagnement et maintenance	06/11/20
MAISON DES ASSOCIATIONS		
2020/26	Convention de mise à disposition de terrain communal pour l'Association Les Ailes de Velaux	20/10/20
2020/27	Convention de mise à disposition de locaux communaux pour l'Association Les Tigres du Désert	20/10/20
SERVICE POLICE MUNICIPALE		
2020/28	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre du dispositif d'aide aux équipements de sécurité pour l'acquisition de procès-verbaux électroniques	29/10/20

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil municipal prend acte.

11 / - QUESTIONS ORALES

- 6 questions posées par les conseillers municipaux de la liste « Velaux en Avant » (MMES et MM POIRIER – BENARD – MATHONNET – CLAUZON), dont le texte est reproduit ci-dessous « in extenso » :

Liste « Velaux en Avant »

Monsieur POIRIER

- *Des logements touristiques sont prévus dans le cadre des travaux de la place Caire, qui aura en charge la gestion de cette structure ?*

Réponse du Maire :

Le projet prévoit en effet la création de logements touristiques ou d'apparts hôtel que les règles d'urbanisme nous imposent. La ville n'a pas obligatoirement vocation à gérer un tel parc immobilier qui plus est, sur le champ touristique.

De fait, il conviendra de lancer un appel à projets dans le cadre d'un marché public auquel évidemment les élus membres de cette commission seront conviés. A ce stade du projet, le type de structure juridique et le fonctionnement du site ne sont pas parfaitement définis. La consultation pour la réalisation des travaux est en cours. La date limite de remise des offres est fixée au 16/12/20. Les travaux devraient démarrer dans le courant du 1^{er} trimestre. A partir de là, la gestion des appartements sera mise à l'étude.

- *En cette période hivernale, où en est la municipalité, dans l'action intercommunale concernant un cheminement sécurisé au moulin du Pont ?*

Réponse du Maire :

La sécurité au moulin du Pont est une priorité. C'est effectivement un dossier qui doit être traité au niveau du Département. Je rencontrerai le 12 janvier les équipes de Martine Vassal et de l'aide aux communes du Département afin d'envisager des solutions, les subventions auxquelles nous pourrions prétendre et faire un point sur l'avancement du projet. Nous prendrons le temps nécessaire mais nous mettrons toute notre énergie pour mener à bien ce dossier hautement prioritaire. Si le projet est porté par la Ville, nous affinerons parallèlement nos projections financières car même si le département participe aux projets, il faut préciser qu'une partie reste toujours à charge de la collectivité, et nous devons être en capacité de l'assumer.

Intervention de M. POIRIER qui précise qu'au cours d'un entretien avec le 1^{er} adjoint de Coudoux, il a appris que le projet était ficelé au niveau de la Métropole (passerelle en encorbellement au dessus du pont existant).

M. GUERIN explique qu'il s'agit d'une étude et que ce projet reste au cœur des discussions. Si la ville doit prendre en charge ce dossier, il pourrait être inscrit dans un important programme pluriannuel de 14 000 000 € financé à hauteur de 70 % par le CD 13. Aujourd'hui la commune doit prioriser ses projets en fonction de ses choix politiques et de sa capacité de financement.

Monsieur BENARD

- *Le 19 décembre prochain aura lieu une soirée gratuite à l'espace Nova accueillant « la banda du dock ». Face à toutes les recommandations sanitaires mises en place depuis plusieurs mois, n'est-il pas contradictoire d'organiser un tel événement?*

Réponse du Maire :

Afin d'égayer une fin d'année particulièrement triste compte tenu de l'annulation de l'ensemble de la programmation de Nova, nous avons effectivement saisi l'opportunité que pourrait proposer le gouvernement d'ouvrir les théâtres et musées.

L'annonce de ce soir faite par M. Castex contraint la municipalité à annuler cette soirée.

C'est une période difficile et frustrante pour les équipes qui mettent en place des programmations sans connaître ce qu'il leur est réservé. Nous aurions été heureux de proposer cette animation aux enfants et leurs parents.

Madame MATHONNET

- *Combien de logements sociaux sont actuellement vacants sur la commune? Sachant que la mairie n'a pas la possibilité d'attribuer la plupart de ces logements mais que de nombreux dossiers de velauxiens sont en attente, comment pensez-vous pouvoir agir afin que ces logements leur soient attribués prioritairement ?*

Réponse du Maire et de Mme CASOLARO :

La ville ne dispose pas de logements vacants à ce jour. Les seules opportunités proviennent des mutations de logement. Les dossiers sont traités en fonction des situations les plus difficiles par le service social en accord avec le maire et son adjointe.

Depuis notre arrivée, ce sont 13 logements qui ont été attribués.

Tous ces logements ont été attribués à des velauxiens. Les projets en cours de construction ou à venir, Clos du Pressoir 32 logements et Clos du Félibre 52, feront l'objet d'attribution dans le courant du 1^{er} semestre 2021 et début 2022. Ces nouveaux logements entraineront forcément de nouvelles contraintes comme par exemple au niveau de la mobilité mais nous y ferons face. Nous pouvons préciser que grâce à la réalisation de ces projets, la commune devrait bénéficier prochainement de l'exonération des pénalités financières liées aux ratios des logements sociaux. Enfin, le souhait de la municipalité est de ne pas dépasser les 10 000 habitants.

Madame CLAUZON

- *Lors de la première vague, le nombre de cas positifs en lien avec la cellule covid tenue à l'espace Nova avaient été recensés. Depuis, il n'y a plus eu de présentation de chiffres auprès des velauxiens, nombreux à se poser la question. Quelle est la situation quantitative dans notre commune ?*

Réponse du Maire :

La ville mais surtout les médecins n'ont jamais communiqué en Mars les chiffres du COVID local. Dans les statistiques de l'ARS cette donnée locale ne figure pas non plus. Nous ne disposons donc d'aucune donnée chiffrée sur ce sujet que très sincèrement je trouve particulièrement anxiogène. Chacun de nous sait désormais ce qu'il doit faire afin d'éviter la contamination, depuis le port du masque en passant par les gestes barrières ou encore éviter les rassemblements. Grace ou à cause des réseaux sociaux, nous savons qu'il y a des cas contact dans les écoles par exemple. Nous savons également que la commune est touchée mais moins que dans les grandes villes. Ces chiffres dans un sens ou dans l'autre pourraient avoir un effet pervers sur notre manière d'être. Il convient à chacun de respecter les protocoles indépendamment de ces pseudos chiffres.

- *Dans le programme de l'aventure citoyenne, la cause animale a été évoquée. Quels sont les actions en cours et les projets à réaliser ?*

Réponse de Mme EIDESHEIM :

La cause animale est une préoccupation de longue date à Velaux et fait en effet partie de notre programme.

Nous avons d'ailleurs commencé par créer une délégation du « bien-être animal », ce qui permet aux associations concernées d'avoir un contact identifié parmi les élus.

Près de 20 000 € sont consacrés chaque année aux animaux : vaccinations, stérilisations avec le portail de l'espoir, captures des animaux dangereux, morts ou blessés sur la voie publique avec l'intervention d'une société spécialisée (la SPAC) et un partenariat pour un montant de 8 350 € avec la SPA pour la prise en charge des animaux errants ou blessés.

Ainsi ce sont près d'une centaine d'animaux qui ont été pris en charge depuis le début d'année par le service de la police municipale qui encadre ces actions.

Nous avons défendu par ailleurs en octobre un dossier d'investissement au Conseil départemental visant à la création d'un espace vert avec Parc Canin.

Nous savons d'ores et déjà que ce dossier a été retenu pour un montant d'investissement de 120 000 € et une subvention de 84000€. Ce dossier sera voté le 11 décembre lors de la commission permanente du Conseil départemental.

Si vous avez des idées ou projets relatifs à la cause animale, je suis bien entendue à votre disposition pour en discuter ensemble.

- 7 questions posées par les conseillers municipaux de la liste « Ensemble avec passion » (MMES et MM. CHABANON – DEBARGE – MONET– MERLE), dont le texte est reproduit ci-dessous « in extenso » :

Liste « Ensemble avec passion »

Philippe Chabanon

- *Nous avons posé lors du dernier conseil municipal une question sur l'avancement des chantiers liés à la transition, ce qui n'a pas été consigné dans le compte rendu. Nous reposons la question, et souhaitons que la réponse ne consiste pas à nous redire ce qui constitue les promesses de campagne : quelles sont les actions qui sont effectivement réalisées, ou en cours, dans la mesure où pour le moment nous n'observons rien.*

Réponse de M. Boudou :

Bonsoir et merci pour cette question à laquelle je vais répondre avec un grand plaisir.

Depuis le début du mandat, un travail important de réorganisation des services a été effectué avec pour orientation, une stratégie de transition ; Une délégation de la transition a ainsi été créée et un chef de projet en alimentation durable nommé.

Plusieurs thématiques :

Mobilité - une piste cyclable qui relierait le rond point de la maison médicale entre le complexe Camus et l'école Giono, au rond point des 4 tours pour rattraper la piste existante qui dessert le collège avenue Jean Pallet est à l'étude. La participation des services techniques de la ville est requise pour le chiffrage du projet et sa faisabilité qui tient en compte notamment toutes les contraintes liées aux infrastructures existantes.

Agriculture locale et consommation – Nous avons rencontré d'une part une partie des agriculteurs pour un état des lieux de leurs besoins en fonction de sols et leur champs professionnel et leur avons présenté le projet de transition. Un plan de collaboration a été mis en place .

Rencontre d'autre part avec le personnel administratif et technique de la restauration scolaire de Velaux. Un audit des différentes filières d'approvisionnement a été réalisé. Grace à ce travail, un plan d'action pour la diversification des filières a été adopté pour y intégrer au maximum des productions locales et bio des différents maraîchers rencontrés.

Un travail de sensibilisation et pédagogique s'avérant indispensable, des rencontres avec les différents partenaires scolaires et périscolaires ont également eu lieu et ce pour les accompagner dans leur projet de développement durable. Un travail a été réalisé avec les éco délégués, sur les étapes différenciées des étapes de tri, sur le gaspillage alimentaire, le recyclage des déchets verts issus des cantines...

Aujourd'hui, l'agrandissement du jardin potager de l'école Jaurès est en cours. Nous avons candidaté pour l'obtention du label régional « territoire durable » qui nous permettra d'être reconnus au niveau régional et métropolitain comme territoire en transition en vue d'obtenir des subventions.

Didier Debarge

- *Peut-on communiquer aux élus l'organigramme des services de la Mairie ?*

Réponse du Maire :

Le document a été transmis, mais il semblerait qu'il y ait eu une erreur d'adressage. La Cabinet du Maire va procéder à un nouvel envoi.

M. le Maire en profite pour s'excuser auprès de l'ensemble des élus (majorité et opposition) pour l'envoi tardif de l'invitation à la minute de silence en hommage à l'ancien Président de la République, Valéry Giscard d'Estaing.

Philippe Chabanon

- *Pourquoi n'a-t-on pas rétabli le centre anti-covid pendant la seconde vague, comme ça avait été le cas lors de la campagne pour la première vague ?*

Réponse du Maire :

Le centre COVID mis en place en Mars à Nova répondait à une sollicitation d'un ensemble de praticiens de Velaux, Coudoux, La Fare, Ventabren et Eguilles. Il répondait à un objectif de désengorgement des cabinets médicaux, d'acheminements et de stockages des matériels de protection. Qui plus est, nous ne savions pas à quel niveau de problématique nous aurions à faire face. Nous n'étions pas à l'abri d'une tragédie comme dans l'EST ou en Lombardie.

Bien heureusement, notre centre n'a pas eu à y faire face mais nous l'avions dimensionné pour être à la hauteur de la situation dans une démarche concertée avec nos 4 partenaires avec lesquels, il faut le rappeler les frais ont été partagés.

La situation est aujourd'hui bien différente, pas de sollicitations du corps médical qui s'est organisé depuis le début de la pandémie, une stratégie de dépistage dans les laboratoires et des matériels de protection qui ne manquent pas.

Chacun est à sa place et non il n'a pas été nécessaire de relancer le centre COVID.

Nous sommes en contact permanent avec le docteur Blanc et comme beaucoup de collectivités, nous restons en alerte pour toute nouvelle sollicitation.

Aujourd'hui les besoins sont différents et les craintes ne sont pas les mêmes. Compte tenu du coût de cette opération et de l'avis des médecins, il n'y a pas lieu de rouvrir le centre.

Didier Debarge

- *Peut-on connaître la composition des diverses commissions qui ont été créés ?*

Réponse du Maire :

A ce jour seule la commission marchés publics a été activée. Les élus d'opposition en font partie, y ont toute leur place et leur avis est important.

Pour l'heure, nous n'envisageons pas d'autre commission.

Des groupes de travail verront le jour en fonction des projets ou des outils à développer comme ce fut le cas pour le guide de la commande publique.

Aujourd'hui nous envisageons en priorité de constituer des commissions de quartier mais nous devons étudier les modalités de leur mise en œuvre.

Philippe Chabanon

- *Il semble qu'il y ait des travaux sur la toiture du moulin de la République depuis début décembre, mais aucun panneau de chantier. Pouvons-nous savoir de quoi il s'agit, quel est le montant des travaux, et si l'entreprise a été choisie sur simple devis de gré à gré parmi 3 devis ?*

Réponse du Maire :

Il s'agit en effet des travaux de rénovation de la toiture (couverture, chéneau et descentes pluviales). Ces travaux ont été votés au budget 2020 pour un montant de 63 320€ TTC.

Ils n'étaient pas d'une urgence absolue mais notre bâtiment est collé à un immeuble qui subit depuis plusieurs mois des infiltrations d'eau par notre toiture.

La prestation est réalisée par l'entreprise AJC avec qui nous avons un marché d'entretien et de rénovation des toitures des bâtiments communaux.

La commande a été éditée le 27/08 et envoyée à l'entreprise le 24/09. Un seul devis a été demandé.

Pour rappel, le guide interne de la commande public dont il est fait mention implicitement a été voté au Conseil Municipal du 01/10. Les services ont donc réalisé cette commande dans les règles qui courraient préalablement.

Philippe Chabanon

- *Y a-t-il une personne dans l'équipe majoritaire qui soit en charge de la santé et de la salubrité publique ?*

Réponse du Maire :

Ces compétences couvrent deux périmètres : celui du social avec pour élu Mme Fabienne MAILFERT et celui de la santé publique avec pour élu M. Gabriel GERMAIN élu à la sécurité qui a en charge la salubrité publique.

Philippe Chabanon

- *Le recueil des actes administratifs du 1er trimestre 2020 est disponible sur le site de la mairie. A quelle date ceux du second et 3ème trimestre seront-ils mis en ligne ?*

Réponse du Maire :

Ces documents des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres ont été réalisés par le service et sont en accès à la demande à l'accueil de l'hôtel de ville.

Nous avons effectivement oublié de les intégrer sur le site de la ville dans une période où les services ont parfois fonctionné en mode dégradé.

Nous le regrettons et cette publication (de plus de 500 pages par doc) sera rapidement publiée sur notre site.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35

**LE MAIRE,
Yannick GUERIN**

